



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Troyes, le **- 6 SEP. 2022**

Jean-Philippe Cauquelin

Pôle / Service : Patrimoines/UDAP 10

Tél : 03 25 83 22 42

Courriel : udap.aube@culture.gouv.fr

Réf : UDAP10/JPC/20220811 2022-461/08-JPC

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de la commune de Troyes.

Le présent arrêté, qui devra être affiché en communauté de communes et en mairie, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le dossier doit être accessible au public en mairie. Il est également consultable à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube).

Je vous rappelle que les périmètres des abords des monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Troyes et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Monsieur le Ministre

Monsieur François Baroin

Maire de la commune de TROYES

Place Alexandre Israël

10 000 TROYES

.../...

Copie à :

- Ministère de la culture, Direction générale des patrimoines, SDMHEP
- Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – UDAP de l'Aube
- Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – Conseiller pour l'Architecture Grand Est
- Mme la Préfète du département de l'Aube

Je vous rappelle également que l'article L.152-7 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan ou de l'institution de servitude, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté municipal correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/ 503**

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire  
de la commune de TROYES (Aube)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords des 41 monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Troyes, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU la délibération du conseil municipal de Troyes du 8 avril 2015, prescrivant la mise en étude de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) pour la création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Troyes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 approuvant la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Troyes ;
- VU la délibération du conseil municipal de Troyes du 16 décembre 2021, approuvant la mise en place de périmètres délimités des abords ;
- VU l'arrêté municipal du 4 janvier 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique unique portant sur la création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine et de périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Troyes ;

VU l'enquête publique du 24 janvier au 24 février 2022, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 mars 2022 ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques et de leurs affectataires ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2022 approuvant l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine et de périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Troyes ;

CONSIDERANT que la création de périmètres délimités des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques situés sur la commune de Troyes, est créé selon le plan et la liste des monuments historiques joints en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 6 SEP. 2022

La préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*

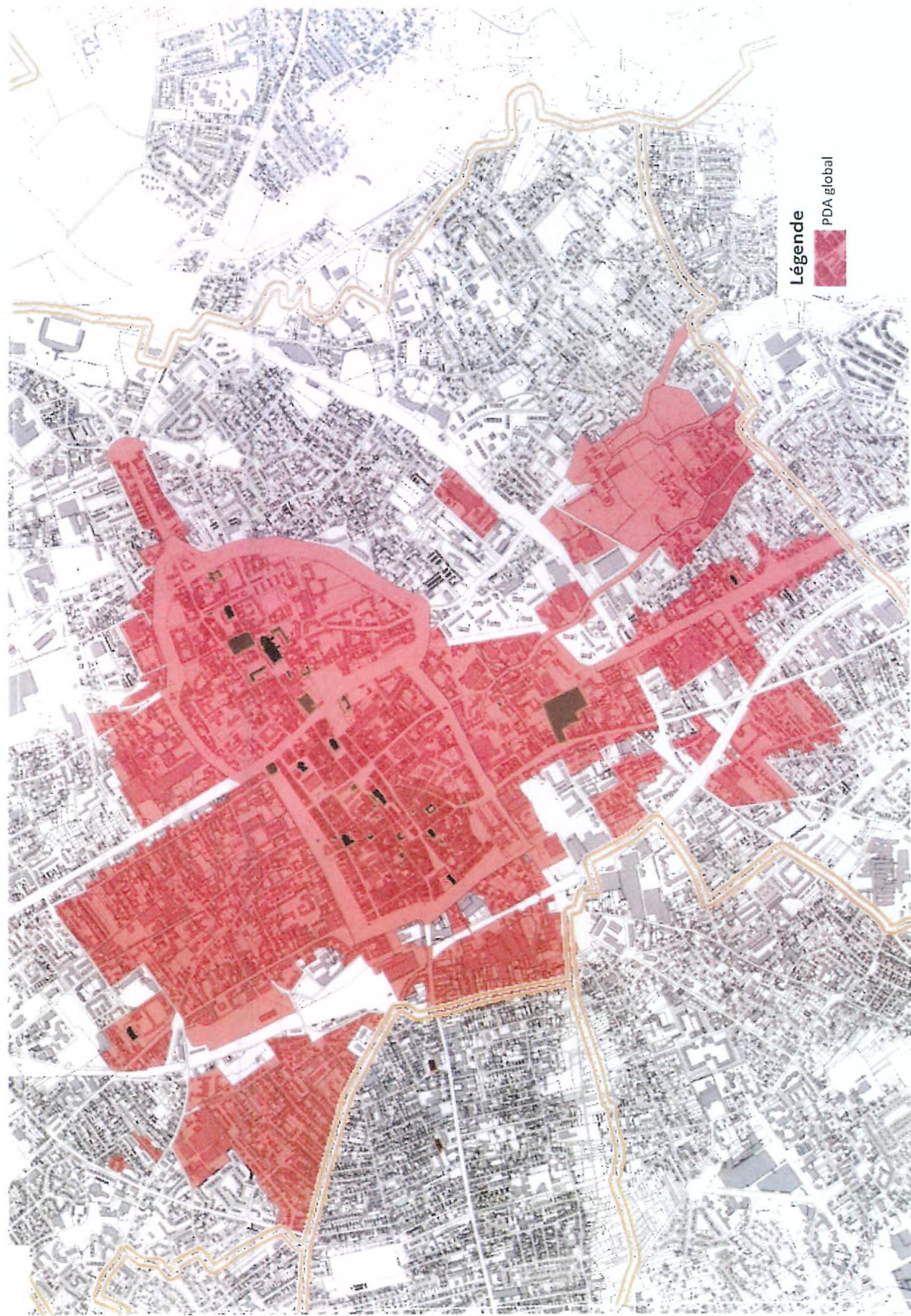


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Périmètres délimités des abords (PDA) de la commune de TROYES**

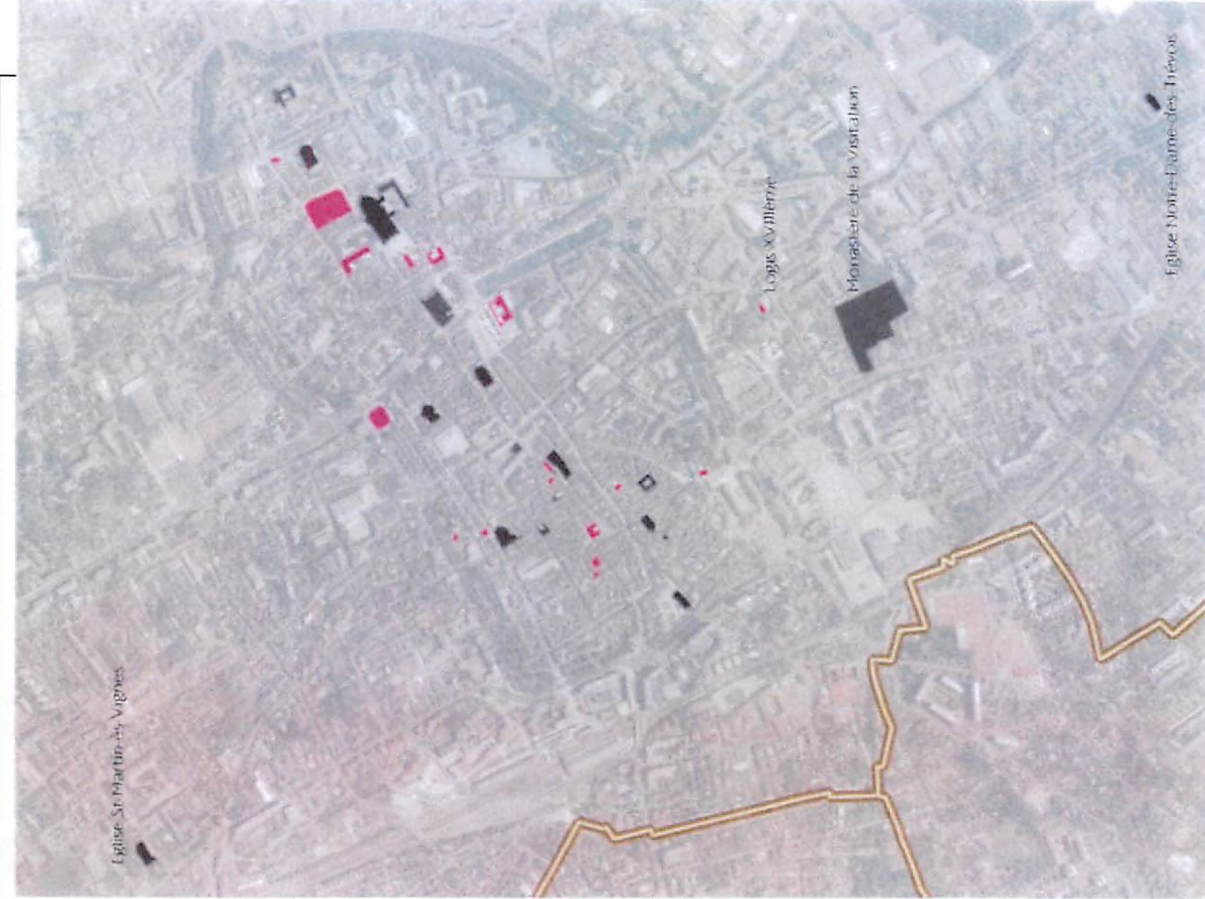
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube



**Légende**  
PDA global

## Périmètres délimités des abords (PDA) de la commune de TROYES

### Liste des édifices protégés au titre des monuments historiques

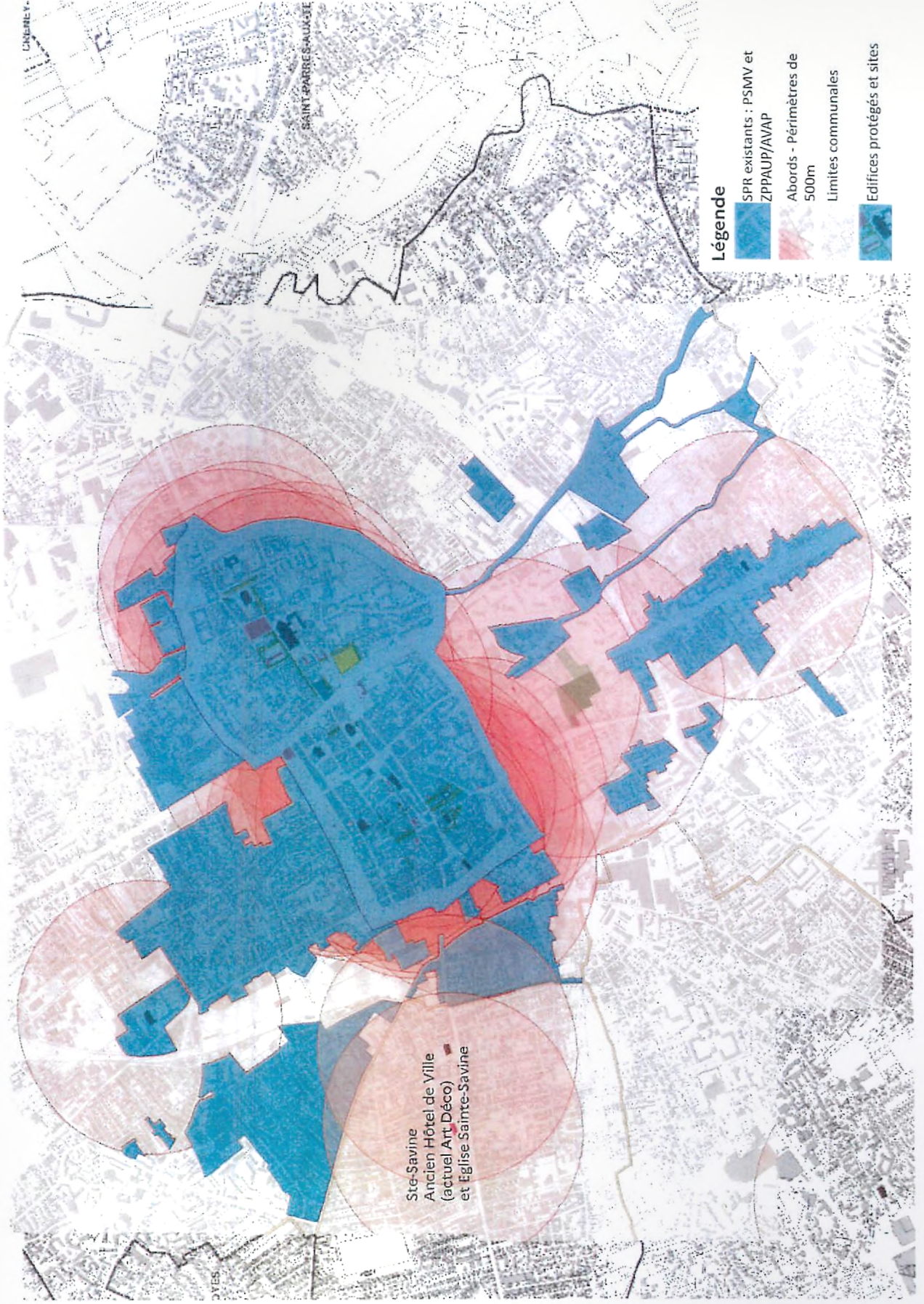


Eglise Notre-Dame-des-Trévois

- 41 édifices protégés au titre des Monuments Historiques
- dont 18 classés et 2 protections mixtes, les 21 restants sont inscrits.
  - dont 37 en centre ancien, couvert par le PSMV
  - Cathédrale Saint-Pierre (Cl. MH : liste de 1862)
  - Eglise Saint-Jean (Cl. MH : liste de 1840)
  - Eglise Sainte-Madeleine (Cl. MH : liste de 1840) ; Ancien cimetière de la Madeleine : porte (IMH : 29 mai 1926), sol, mur de clôture avec la porte nord (IMH : 17 décembre 2015)
  - Eglise Saint-Martin-ès-Vignes (Cl. MH : 6 avril 1908)
  - Eglise Saint-Nicolas (Cl. MH : 12 juillet 1886)
  - Eglise Saint-Nizier (Cl. MH : liste de 1840)
  - Eglise Saint-Pantaléon (Cl. MH : liste de 1862)
  - Eglise Saint-Rémy (Cl. MH : 6 avril 1908)
  - Eglise Notre-Dame-des-Trévois (Cl. MH : 6 juillet 2001)
  - Eglise Saint-Urbain (Cl. MH : liste de 1840)
  - Ancien évêché (musée d'art moderne) : les deux ailes du monument et la porte biaise du XVI<sup>e</sup> siècle, dans le mur à droite du passage d'entrée de la cour (Cl. MH : 10 février 1909)
  - Ancien cellier du chapitre, 1 place St Pierre, en totalité (IMH : 9 novembre 1984)
  - Ancien Hôtel-Dieu : grille en fer forgé fermant la cour d'honneur (Cl. MH : 23 avril 1885) ; façades et toitures des bâtiments entourant cette cour avec les ailes en retour sur la rue de la Cité ; façades et toitures de la chapelle et de la pharmacie ; ensemble des sols (Cl. MH : 23 novembre 1964)
  - Ancienne abbaye Saint-Loup (musée des Beaux-Arts) : bâtiments du XVII<sup>e</sup> siècle (IMH : 13 août 1963), portail de l'ancienne abbaye à l'exception de ses vantaux, situé 1 rue Chrestien de Troyes (IMH : 17 décembre 2015)
  - Abbaye St-Martin-ès-Aires : les galeries du cloître, en totalité y compris la travée voûtée située à l'extrémité Nord-Ouest du cloître ; l'ensemble des façades extérieures et des toitures des ailes Sud, Est et Nord du cloître ; l'escalier en bois du XVII<sup>e</sup> siècle ; le grand portail d'entrée ; le sol de l'ancienne église abbatiale (Cl. MH : 16 octobre 1989) ; la chapelle de l'Enfant Jésus (IMH : 13 octobre 1987)
  - Hospice Saint-Nicolas, 101 rue de la Cité : les façades et les toitures, grille d'entrée avec les piliers et murets, murs de clôture anciens sur les rues, chapelle en totalité, galerie de circulation au rez-de-chaussée, parcelle AY 82 (IMH : 24 octobre 1996)
  - Monastère de la Visitation : la chapelle, en totalité ; les façades et les toitures du bâtiment attenant du XVIII<sup>e</sup> siècle (Cl. MH : 4 mai 1984) ; les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments conventuels du XIX<sup>e</sup> siècle, de la ferme du XVIII<sup>e</sup> siècle ; la galerie du cloître ; le sol du jardin ; les parties subsistantes du mur de clôture ancien (IMH : 4 mai 1984)
  - Logis du XVIII<sup>e</sup> siècle, en totalité, 21 rue des Terrasses (IMH : 06 septembre 2010)

# Périmètres délimités des abords (PDA) de la commune de TROYES

Vue d'ensemble actuelle



## Périmètres délimités des abords (PDA) de la commune de TROYES

### Liste des édifices protégés au titre des monuments historiques (suite)

- ...
- **Bâtiment de la Préfecture de l'Aube** : façades sur la cour d'honneur (façade principale et ailes en retour d'équerre), toitures du bâtiment du XIXe, grille d'entrée en fer forgé (avec son fronton), les deux lions du sculpteur Valtat (IMH : 1er décembre 1988)
- **Ancien cirque municipal, boulevard Gambetta** : façades et toitures (IMH : 29 octobre 1975)
- **Ancien cirque municipal, boulevard Gambetta** : façades et toitures (IMH : 29 octobre 1975)
- **Kiosque à musique, rue J. Lebocey** (IMH : 29 octobre 1975)
- **Hôtel d'Autruy, 104 rue du Général de Gaulle** : corps de bâtiment du XVIème siècle avec tourelle (IMH : 21 décembre 1925)
- **Ancien hôtel Camusat** (chambre de commerce), 10 place Audiffred : façades et toitures, mur de clôture et porte sur la place (IMH : 8 mai 1930), escalier d'honneur et son palier, grand salon de l'aile ouest au premier étage, pièces du premier étage du corps central et leur décor XVIIIe (IMH : 26 juin 2012)
- **Hôtel de Chapelaine, 55 rue de Turenne** : façade sur rue et couverture (IMH : 16 juin 1926)
- **Hôtel Deheurles, 42 rue de la monnaie** : façades et couvertures du bâtiment au fond de la première cour (IMH : 16 juin 1926)
- **Hôtel de Marisy, rue Charbonnet** (Cl. MH : liste de 1862)
- **Hôtel de Mauroy, 7 rue de la Trinité-maison de l'outil et de la pensée ouvrière** (Cl. MH : liste de 1862)
- **Hôtel de la monnaie ou de la croix d'or, 34-36 rue de la monnaie** : façade sur rue et couverture (IMH : 16 juin 1926)
- **Hôtel du Petit-Louvre, 2 rue de la Montée-Saint-Pierre, en totalité** (IMH : 10 septembre 1986)
- **Hôtel des Ursins, 26 rue Champeaux** : façades et toitures (Cl. MH : 11 août 1932)
- **Hôtel de Vauluisant (Musée), 4 rue de Vauluisant** : bâtiment principal et les deux tourelles qui l'accompagnent, (Cl. MH : liste de 1862, délimitation de la protection par arrêté du 21 décembre 1904)
- **Hôtel de Ville** : Façades et couvertures -à l'exclusion de la façade classée- (IMH : 7 mai 1926) ; Cheminée monumentale (IMH : 18 mars 1930) ; Façade (Cl. MH : 19 janvier 1932)
- **Maison du Boulanger, 16 rue Champeaux, à l'angle de la rue Paillot-de-Montabert** : façades et toitures (IMH : 6 décembre 1958)
- **Maison dite "du dauphin", 32 rue Kléber** (IMH : 14 février 1995)
- **Maison de l'Election, 26 rue de la monnaie** : façade sur rue (Cl. MH : 27 janvier 1933)
- **4 Maison 2, 4, 6, 8 rues Molé et Champeaux** : façades et toitures sur la rue Molé et sur la rue Champeaux (IMH : 8 septembre 1928)
- **Maison de l'Orfèvre, 9 rue Champeaux et 10 rue Molé** : façades et toitures (Cl. MH : 10 février 1961)
- **Immeuble 111 rue Emile Zola** : aile en fond de cour en totalité avec les deux caves superposées, l'escalier à vis attenant, les galeries superposées sur cour (IMH : 4 décembre 2000)

